



CABINET DU PRÉFET  
Service des sécurités  
Bureau de la sécurité civile  
Et de la gestion de crise

### **Arrêté préfectoral du 17 février 2020**

#### **Approuvant la liste des établissements recevant du public situés sur le département de la Sarthe au titre de l'année 2020**

LE PRÉFET DE LA SARTHE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-6286 du 8 décembre 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 relatif à la désignation des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 relatif à la désignation des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 approuvant la liste des établissements recevant du public situés sur le département de la Sarthe au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 4 février 2020 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel Pouget, chef du service des sécurités de la Préfecture de la Sarthe,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La liste départementale des établissements recevant du public, annexée au présent arrêté, est approuvée au titre de l'année 2020. Son contenu est cependant considéré comme non exhaustif et nécessite un complément par les maires concernés.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets des arrondissements de LA FLECHE et MAMERS, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué de l'agence régionale de la santé, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

